

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE
DU CADASTRE MINIER

Arrêté N° 2024 / 134 / MEMC/SG/DGCM
portant acceptation de la renonciation totale au permis
de recherche n°3369 dénommé « DANBELEDOUGOU »
de la société LOROPENI RESOURCES SARL « IFU :
00105349V »

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- VU la loi n°036-2015/CNT du 26 juin 2015 et son modificatif la loi n°012-2023/ALT du 25 juillet 2023 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- VU le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrieres ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif le décret n°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU l'arrêté n°2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2017-024/MMC/SG/DGCM du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;



Visa CFN^{n°160}
du 18/03/2024

- VU l'arrêté n°2018-024/MMC/SG du 09 février 2018 portant création et modalités de gestion des zones réservées à l'Etat ;
- VU l'arrêté n°2021-185/MEMC/SG/DGCM du 03 août 2021 portant octroi du permis de recherche n°3369 dénommé « DANBELEDOUGOU » à la société LOROPENI RESOURCES SARL « IFU : 00105349V » ;
- VU la demande n° 3369 de la société LOROPENI RESOURCES SARL enregistrée le 26 décembre 2023 ;

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est accepté, conformément aux dispositions de l'article 60 du décret n° 2017- 0036 /PRES /PM /MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations, la renonciation à la totalité de la superficie du permis de recherche n°3369 dénommé « DANBELEDOUGOU » de la société LOROPENI RESSOURCES SARL octroyé pour la recherche de l'or dans la commune de Mangodara, province de la Comoé, région des Cascades.
- ARTICLE 2 :** La totalité de la superficie du permis est libérée de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de la date de signature de cet arrêté.
- ARTICLE 3 :** Les bâtiments, puits et tout ouvrage installé à perpétuelle demeure ainsi que les données et informations minières sur ce périmètre sont devenus la propriété de l'État.
- ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le

12 9 MARS 2024


Yacouba Zabré GOUBA
Chevalier de l'Ordre du Mérite
de l'Economie et des Finances



Ampliations :

- 1 - ITS
- 1- DGMG
- 1- DGCM
- 1- BUMIGEB
- 1- IDEM
- 1- DGD/MEFP
- 1- DGI/MEFP
- 1- DCMEF/MEMC
- 1- SP/ITIE
- 3 La société LOROPENI RESOURCES
- 1- Gouvernorat/ région des Cascades
- 1- Haut-Commissariat de la province de la Comoé
- 1- Mairie de Mangodara
- 1- J.O.
- 1- Classement

